



**DISTRICT DE VENDEE DE
FOOTBALL**

**Commission
Départementale du Statut
de l'Arbitrage**

PROCÈS-VERBAL N° 3 – SAISON 2016/2017

Réunion plénière du mardi 6 juin 2017

* * * * *

Sont présents :

MM. Christian BERNARD, Christian CAUDAL, Olivier CHAILLOU, Francis FRADET, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER

Assiste : M. LORMEAU Marcel, personne ressource

* * * * *

1. Approbation du procès-verbal n°2 du 10 février 2017

Le PV est adopté à l'unanimité.

2. Liste des arbitres n'ayant pas atteint leur quota de matches pour la saison 2016/2017

La Commission délibère pour les clubs dont l'équipe représentative évolue au niveau District. Elle procède d'abord aux ajustements liés à diverses procédures.

Mme BROCHARD Myriam, arbitre de ST PIERRE S.F. LA GUYONNIERE, bénéficie de la procédure "Dispense de sport supérieure à 90 jours" : elle comptabilise donc 13 matchs arbitrés + 9, soit 22 matchs.

Mr Christian CAUDAL, arbitre de COMMEQUIERS SP., profite de la procédure "Tournoi de Montaigu" pour 2 matchs : il comptabilise donc 17 matchs arbitrés +2, soit 19 matchs.

Les clubs ci-dessous bénéficient de la procédure du pot commun. Les arbitres bénéficiaires couvrent donc leur club pour une obligation :

Club	arbitre bénéficiaire	arbitre compensant
U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	GROLLEAU Evan	17 + 3 LABORIEUX Yohann
U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	PEROCHEAU Vincent	18 + 2 BOUGEOIS Willy
COMMEQUIERS SP.	CAUDAL Christian	19 + 1 CORVEE Mickaël
A.S. ST MAIXENT S/VIE	BOEDA Julien	19 + 1 GUEFFET Philippe
ENT. SUD VENDEE	PAULINE Antoine	19 + 1 FORT Jean-Michel

La Commission dresse la liste des arbitres n'ayant pas atteint leur quota. Ils ne peuvent pas couvrir leur club :

Club	arbitre	matchs
ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU	MICHAUD Fabrice	15 / 20
BOULOGNE MERLATIERE F.	SOULARD Frédéric	6 / 20
REMPART S. BOUPERIEN	RAPIN Pierre	3 / 20
ENT.S. CHATEAU D'OLONNE (formateur)	MALHOMME Antoine	16 / 20
U.S.ESP. DOMPIERRE S/YON	GARCIA Damien	10 / 12
U.S. LES EPESES SAINT MARS	CHUPIN Tony	12 / 20
ENT.S. LES PINEAUX	GALIPAUD Loïc	2 / 20
ASPTT LA ROCHE S/YON	MOREAU Aude	6 / 12
ST GILLES ST HILAIRE F. C.	GARNIER Lucas	8 / 12
U.S. AUTIZE VENDEE	TERRASSON Morgane	3 / 12
U.S. AUTIZE VENDEE	VESSIERES Lilian	10 / 12
ST LAURENT MALVENT F.C.	CRABEIL Vincent	7 / 20
ST LAURENT MALVENT F.C.	MAINDRON Fabien	8 / 20
LES FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	MASSÉ Laurent	4 / 20
F.C. PIERRETARDIERE	RAGON Freddy	5 / 20
HERMITAGE DE VENANSAULT (formateur)	CHIRON Tony	16 / 20
U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAIS	DEVAUD Guillaume	3 / 20

3. Liste des clubs couvrant une équipe de D4 et D5 avec un arbitre auxiliaire

Après avoir pris connaissance des validations établies par la CDA et en application du Statut Régional de l'Arbitrage (article 61 des Règlements Officiels de la L.A.F.), la Commission confirme que les clubs suivants bénéficient de la couverture pour une équipe par un arbitre auxiliaire.

- Couverture sportive et financière de l'équipe 1^{ère} pour les clubs de D4 et D5
COQS SP. DU POIROUX BELIER Wilfried
ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S. BARRADEAU David
 - Couverture financière d'une équipe réserve pour les clubs évoluant au niveau D2 ou D3
F.C. FALLERON FROIDFOND BARREAU David
F.C. FALLERON FROIDFOND BAUD Jean-François
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C. OUVRARD Roland
U.S. AUTIZE VENDEE MATHÉ Pierre-Jean
HERMITAGE DE VENANSAUT VERNAGEAU Jérôme

4. Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'arbitrage au 1er juin 2017 : sanctions sportives (Annexe 1)

5. Liste des clubs en infraction financière au 1er juin 2017, sanctionnés d'une amende complémentaire

La Commission ajoute les amendes suivantes pour les clubs dont les arbitres n'ont pas effectué leur quota de matches :

517981	ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU	144 €
547059	BOULOGNE MERLATIERE F.	144 €
512298	U.S.ESP. DOMPIERRE S/YON	240 €
553304	U.S. LES EPESES SAINT MARS	480 €

513894	ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	144 €
525978	ENT.S. LES PINEAUX	480 €
533234	ASPTT LA ROCHE S/YON	144 €
547039	U.S. AUTIZE VENDEE	144 €
580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	480 €
524264	LES FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	144 €
546366	F.C. PIERRETARDIERE	144 €
548892	U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAIS	72 €

6. Liste des clubs bénéficiant d'un remboursement de tout ou partie des amendes infligées au 1er février 2017

La Commission établit la liste des clubs qui bénéficient d'un remboursement total ou partiel des amendes comptabilisées en février 2017 :

550283	F.C. FALLERON FROIDFOND	36 €
541158	NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	144 €
513064	COQS SP. DU POIROUX	36 €
580829	ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.	144 €

7. Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner des mutés complémentaires au cours de la saison 2017/2018 (Annexe 2)

8. Informations

➔ Les décisions reportées dans ce procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

➔ La prochaine réunion pour le début de la saison 2017/2018 est prévue le Lundi 11 septembre 2017.

Le Président,
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire,
Francis FRADET

Commission du Statut de l'Arbitrage
(Annexe 1 PV 3 du 6 juin 2017)

**Clubs de District en infraction avec le Statut Fédéral de l'Arbitrage
au 1^{er} juin 2017**

1^{ère} Année d'infraction :

F.C. AUZAY CHAIX	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2017/2018 (Art. 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) 4 mutés en équipe première
U. S. DE BARBATRE GUERINIERE	
BOULOGNE MERLATIERE F	
CHAILLE SOUS LES ORMEAUX F.C. (D5)	
US DOMPIERRE SUR YON	
LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE	
JEANNE D'ARC DE NESMY	
FOOTBALL CLUB LOULAYSIEN	
L'AIGLONNE ST JEAN DE BEUGNE	
U.S. MICHELaise TRIOLaise	

2^{ème} Année d'infraction :

ET.S. BELLEVILLE S/VIE	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2017/2018 (Art. 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) 2 mutés en équipe première
ENT.S. CHATEAU D'OLONNE	
COEX O.	
F.C. LA GENETOUGE	
U.S. GOULEDOISEENNE	
A.S. ST MESMIN	
F.C. TALMONDAIS	

3^{ème} Année d'infraction et plus :

A.S. CHAVAGNE LE TALLUD	3^{ème} année d'infraction et plus : Aucun joueur muté autorisé en équipe 1^{ère} pour la saison 2017/2018 et interdiction d'accès à l'issue de la saison 2016/2017 pour l'équipe concernée par cette sanction.
REV.S. DES CLOUZEAUX	
U.S. LES EPESES SAINT MARS	
ENT.S. LES PINEAUX	
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	
ASPTT LA ROCHE SUR YON	
ENT.S. MARAIS VELLUIRE GUE DE VEL	

Les clubs évoluant en D5 ne sont pas concernés par les sanctions sportives. Ils sont mentionnés pour mémoire mais uniquement par les sanctions financières de l'annexe 2.

Rappel des obligations des clubs (article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) :

Rappel des obligations des clubs (art. 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et 61 des RO de la LAF) :

D1	2 arbitres, dont 1 arbitre majeur
D2, D3 et D4	1 arbitre

STATUT DE L'ARBITRAGE
Encouragement au recrutement de nouveaux arbitres
Joueurs mutés supplémentaires

**Clubs ayant la possibilité d'aligner, au cours de la saison 2017-2018,
un ou deux joueurs supplémentaires titulaire(s) d'une licence frappée
du cachet "mutation" (Article 45 du Statut Fédéral de l'arbitrage)**

1 Muté supplémentaire :

JF BOISSIERE DES LANDES
RS LE BOUPERE
FC FALLERON FROIDFOND
EV LE FENOUILLET
ASQV FONTAINES
FC LA GARNACHE
US LANDERONDE ST GEORGES
FC MEILLERAIE MONTOURNAIS-MENOMBLET
AS ST MAIXENT SUR VIE
ENTENTE SUD VENDEE
RS TIFFAUGES
FC VIX

2 Mutés supplémentaires :

ES ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS
AS MAGNILS REIGNIERS
AS MOUTIERS ST AVAUGOURD
SPS NIEUL LE DOLENT

Rappel des textes : Ces mutés supplémentaires seront placés dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ce choix doit être porté à la connaissance du District avant le début des compétitions.